

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MARS 2022

SÉANCE PUBLIQUE

CABINET DU BOURGMESTRE

1. Proposition de résolution condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération Russie.

Projet de motion :

"LE CONSEIL COMMUNAL,

A. Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;

B. Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;

C. Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;

D. Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;

E. Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays;

F. Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24^[1] et le 27^[2] février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;

G. Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine;

H. Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation de la NRF (Nato Response Force);

I. Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'art. 4 du Traité de l'OTAN ;

J. Considérant l'annonce du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.

K. Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus;

L. Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;

M. Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier Shultz et du Président Macron.

N. Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;

O. Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;

P. Considérant les 660000 réfugiés ukrainiens recensés par le HCR depuis le lancement de l'attaque russe jeudi passé et les tris sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;

Q. Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;

R. Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et militaire ;

S. Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel,

CONDAMNE

Les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.

La reconnaissance, par la Russie, des «Républiques populaires» de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.

Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.

Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

EXPRIME

Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.

Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre. Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

APPELLE

La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat ;

La Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

RAPPELLE

l'engagement de la Ville de Seraing en tant que "commune hospitalière";

S'ENGAGE A

Prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale.

Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants par toutes voies, y compris la fourniture du matériel nécessaire à leur défense, face à l'agression de la Fédération de Russie;

De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire.

De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire.

De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit.
De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protection des civils et la fin des hostilités.
De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;
Tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;
De coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;
De respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend;
D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne;
D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination;
De porter une attention particulière au suivi et à la mise à disposition de moyens, pour les communes et les cpas, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.. »

SECRETARIAT COMMUNAL

2. Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 11 février 2022.

MOTIVATION :

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et, plus particulièrement, l'article 26, établit l'existence d'un comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce comité s'est réuni le 11 février 2022 pour examiner les points suivants, présentés par la Ville :

1. prorogation du délai de validité de la réserve de recrutement de puéricultrices (ratification d'un point passé au collège de janvier) ;
2. prorogation du délai de validité de la réserve d'ouvriers qualifiés.

Un avis favorable a été rendu sur chacun de ces points.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE JURIDIQUE

3. Dossier fiscal. Autorisation d'interjeter appel.

MOTIVATION :

Un jugement rendu le 14 février 2022 par le Tribunal de Première instance de LIÈGE est défavorable à la Ville de SERAING en ce qu'il annule les taxes sur les écrits publicitaires ou échantillons publicitaires non adressés et support de presse régionale gratuite établies au nom de la s.a. SITMEDIA sous les articles 180 à 190 du rôle de la Ville de SERAING pour l'exercice d'imposition 2019.

Sur conseil de l'Avocat de la Ville, il convient d'interjeter appel du jugement précité qui considère que le règlement adopté le 25 février 2019 relatif à la taxe sur les écrits publicitaires ou échantillons publicitaires non adressés et support de presse régionale gratuite est contraire aux articles 10 et 172 de la Constitution. En effet, le Tribunal estime que le préambule du règlement-taxe n'explique pas la raison pour laquelle la distribution à domicile d'écrits publicitaires adressés n'est pas visée par le règlement-taxe. Pour le Tribunal, il y a une différence de traitement entre les toutes-boîtes soumis à la taxe et les écrits publicitaires adressés qui ne le sont pas, sans que cette différence ne soit motivée. Cependant, le conseil de la Ville souligne que la Cour d'appel a déjà eu à se prononcer sur cette différence de traitement dans les règlements taxes antérieurs et ne l'a pas jugée discriminatoire.

En vertu de l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la compétence d'interjeter appel appartient au collège communal sur autorisation du conseil communal. Le conseil communal est donc invité à donner l'autorisation au collège communal d'interjeter appel du jugement susmentionné.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

ENSEIGNEMENT

4. Plan de pilotage. Deuxième phase. Recommandations du D.C.O.

MOTIVATION :

Le conseil communal, en séance du 7 septembre 2020, a arrêté les plans de pilotage des établissements scolaires prévus par le décret "Missions" du 24 juillet 2007 des treize écoles communales sérésiennes, élues dans la deuxième phase du projet.

Il reste à soumettre les recommandations du délégué au contrat d'objectifs (D.C.O.) pour l'école de la Troque pour la seconde fois. Les premières recommandations du délégué au contrat d'objectifs ont été validées en séance du 17 mai 2021.

De nouvelles recommandations ont été transcrites et amendent le plan de pilotage initial. Ces modifications ayant été présentées en conseil de participation et à la commission paritaire locale ; il appartient au conseil communal d'en arrêter le contenu.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

PATRIMOINE

5. Approbation des termes du compromis de vente à conclure entre la s.a. SPAQuE et la s.r.l. GASTRONOMIA VISION - révision d'une précédente délibération.

MOTIVATION :

Par sa délibération n° 35 du 13 décembre 2021, le conseil communal a approuvé les termes d'une convention à conclure entre la SPAQUE et la Ville de SERAING, portant option de vente d'immeubles et garantie d'achat par la Ville des terrains dits "Gastronomia" et approbation des termes du compromis de vente à conclure entre la s.a. SPAQuE et la s.r.l. GASTRONOMIA VISION.

Après approbation des termes du compromis de vente, les négociations entre la s.a. SPAQuE et la s.r.l. GASTRONOMIA VISION ont évolué, de sorte que le compromis a subi quelques modifications.

Il convient donc de revoir ladite délibération afin d'approuver les termes du compromis de vente, tel qu'il sera effectivement signé entre parties, la Ville étant également signataire de ce dernier et de l'acte de vente qui suivra.

De plus, il convient de remplacer le compromis de vente annexé à la convention d'option conclue entre SPAQUE et la Ville de SERAING par celui qui sera approuvé lors du conseil communal. En effet, la convention d'option prévoit expressément que le compromis de vente à conclure entre la s.a. SPAQUE et la s.r.l. GASTRONOMIA VISION fera partie intégrante de la convention d'option et sera signé après conclusion de ladite convention.

Le conseil communal est donc invité approuver :

- les termes du compromis de vente des terrains "GASTRONOMIA" par la s.a. SPAQUE à la s.r.l. GASTRONOMIA VISION en présence de la Ville de SERAING ;
- les termes de l'avenant à la convention d'option qui en modifie l'annexe.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

La modification n'entraîne pas de nouvel impact budgétaire.

6. Convention avec la s.a. de droit public INFRABEL portant sur la réalisation, l'installation et l'entretien d'une passerelle permettant la liaison entre les ateliers centraux et le parc de Trasenster.

MOTIVATION :

Dans le cadre de la concrétisation du projet FEDER "Requalification 2020 de la Vallée sérésienne" relatif au deuxième passage sur voies, face aux Ateliers centraux, rues Nicolay et Trasenster, la construction d'une passerelle reliant les Ateliers centraux au quartier de Trasenster est prévue. La parcelle surplombe le domaine public d'INFRABEL.

Dans ce cadre, INFRABEL demande la signature d'une convention portant sur la réalisation, l'installation et l'entretien d'une passerelle permettant la liaison interquartiers et la connexion à un point d'arrêt de train sur la ligne 125 A. Le texte de la convention est soumis à l'approbation du conseil communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Aucune dépense immédiate mais la Ville devra prendre à sa charge :

- l'ensemble des coûts liés à la réalisation de la passerelle ;
- les coûts des prestations et travaux réalisés par INFRABEL pendant toute la durée de la convention, les dépenses en main d'oeuvre des agents d'Infrabel, suivant les salaires horaires forfaitaires de l'année au cours de laquelle les prestations sont réalisées et le nombre d'heures prestées. Les frais de déplacement et indemnités divers seront également portés en compte.

7. Mise à disposition d'une partie du Fort de BONCELLES (à l'exception de la Tour d'Air) au profit de l' a.s.b.l. ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU FORT DE BONCELLES.

MOTIVATION :

La Ville est propriétaire de l'ensemble de la propriété composant le Fort désaffecté de BONCELLES sis rue Commandant Charlier à 4100 SERAING (BONCELLES), d'une superficie de 30.519,6 m², en vertu d'un acte de vente du 29 mai 1979.

Soucieuse de poursuivre sa mission visant à redonner vie à ce patrimoine collectif et à entretenir sa mémoire, l'a.s.b.l. ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU FORT DE BONCELLES, créée afin de valoriser ces vestiges du passé, a mis sur pied diverses actions, notamment l'organisation de journées de travail de nettoyage du site avec un groupe de travailleurs bénévoles afin de rendre accessible l'entrée du Fort de BONCELLES.

L'a.s.b.l. a expressément manifesté son intention de mener à bien cette mission ; à cette fin, il est proposé de conclure avec l'a.s.b.l. une convention d'occupation d'une partie de la propriété composant le Fort désaffecté de BONCELLES (à l'exception de la Tour d'Air), comprenant :

- l'entrée ;
- la poterne ;
- la courtine ;
- les galeries ;
- le massif central ;
- un accès au massif central.

Éléments essentiels de la convention :

- à titre gratuit (subvention en nature) ;
- durée indéterminée avec préavis de 1 mois ;
- entretien et nettoyage du site (uniquement les parties mises à disposition) à charge de l'a.s.b.l.avec le cas échéant l'appui des services communaux ;
- les déchets verts seront évacués par l'a.s.b.l.avec le cas échéant l'appui des services communaux.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

- dépense : pas de dépense directe mais subvention en nature d'un montant estimé à 200 € par mois.

8. Convention de mise à disposition de locaux dans l'ancien Hôtel de ville d'OUGREE et des espaces verts attenants au bâtiment en vue d'y organiser la seconde édition de l'événement "CONFLUENCES".

MOTIVATION :

En septembre 2021, la Ville a octroyé à l'a.s.b.l. 11 h 22 une autorisation d'occupation d'une partie de locaux de l'ancienne Mairie d'OUGRÉE afin d'y organiser la manifestation "CONFLUENCES", dont les thématiques maitresses étaient : l'impact des tiers lieux sur les territoires, la participation citoyenne comme facteur de démocratie, la durabilité, les processus d'upcycling et d'économie circulaire, l'urbanisme transitoire, les industries créatives et culturelles, le localisme (production et consommation) ;

Fort du succès rencontré par leur manifestation, l'a.s.b.l. 11 h 22 souhaite lancer une nouvelle phase d'occupation temporaire des lieux afin de développer des activités ayant trait à la participation citoyenne, en partenariat avec Eriges et l'Arebs, avec la collaboration de la Ville, qui souhaite encourager ces manifestations culturelles et soutenir les a.s.b.l. oeuvrant en ce sens.

Cette occupation débiterait le 14 avril 2022 pour se terminer de plein droit le 31 octobre 2022.

L'aboutissement du travail réalisé avec les citoyens sera présenté lors de la manifestation « CONFLUENCES », prévue dans la deuxième quinzaine de mois de septembre 2022, et qui devra faire l'objet d'une autorisation spécifique par le collège communal.

Le conseil communal est invité à adopter les termes d'une convention d'occupation des locaux, les éléments essentiels étant :

- concerne une partie du sous-sol (sanitaires), le rez-de-chaussée (à l'exclusion de la salle du conseil communal et des pas perdus, et des locaux occupés par d'autres organismes) et le premier étage du bâtiment ainsi que les espaces verts extérieurs;
- mise à disposition gratuite (subvention en nature) ;
- consommations eau/électricité à charge de la Ville ;
- absence de fourniture de chauffage ;
- réparation à charge de la Ville ;

- la seconde manifestation "CONFLUENCES" fera l'objet d'une autorisation spécifique auprès du collège communal de la Ville ;
- nettoyage par l'occupant.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Subvention en nature d'un montant estimé à 4.500 € par mois.

9. Rectification de l'imputation budgétaire de la délibération n° 92 du conseil communal du 6 septembre 2021 ayant pour objet la vente d'une parcelle de terrain sise voie du Promeneur, 4101 SERAING (JEMEPPE).

MOTIVATION :

Dans le cadre de la vente de gré à gré, sans publicité d'une partie de terrain d'une superficie mesurée de 120,10 m², ayant reçu le numéro d'identifiant préalable A 277 K 000 à prendre dans une parcelle de terrain communal sise voie du Promeneur, cadastrée ou l'ayant été, section A, n° 277 HP0000, d'une superficie totale de 2.212,30 m², au prix de 7.206 € (60 € le m²), il convient de rectifier l'imputation budgétaire et d'imputer la recette sur l'article 12400/761-52/2021 (en exercice antérieur 2021), ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente de terrains à bâtir non bâtis".

IMPACT BUDGÉTAIRE : Rectification d'imputation.

10. Cession gratuite au profit du Service public de Wallonie d'une emprise de terrain rue de Boncelles - Arrêt des termes du projet d'acte.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à front de la rue de Boncelles, cadastrée SERAING (OUGRÉE), 10ème division, section B, n° 536 L 2, d'une superficie totale de 6.623 m².

Une partie de cette parcelle de terrain, d'une superficie de 1.023 m², fait l'objet d'un arrêté d'expropriation dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard urbain derrière les Ateliers centraux.

Par sa délibération n° 15 du 17 octobre 2016, le conseil communal avait marqué son accord sur la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, au profit du Service public de Wallonie, de cette emprise de terrain figurant sous le n° 1 au plan d'emprise. Le comité d'acquisition de LIÈGE avait été désigné pour la réalisation de l'acte.

Le comité d'acquisition a transmis à la Ville le projet d'acte de cession.

Il est demandé au conseil communal d'en approuver les termes.

IMPACT BUDGETAIRE :

Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain au profit du SPW.

FINANCES - CADASTRE ET TAXES

11. Etablissement du règlement ayant pour objet la redevance sur l'occupation du domaine public avec échéance au 31 décembre 2025.

MOTIVATION :

En séance du 13 décembre 2021, le conseil communal modifiait le règlement relatif à la redevance sur l'occupation du domaine public en y incluant les dispositions relatives à l'installation de conteneurs ou d'échafaudages sur le domaine public.

Celles-ci doivent être précisées et complétées afin d'y inclure, outre les conteneurs, bennes et échafaudages, l'installation de matériaux de construction et d'échelles prenant appui sur la voie publique et l'installation d'appareils de manutention, d'élévation ou de tout autre engin de chantier installés sur la voie publique.

De même il convient d'arrêter le tarif appliqué lors de l'installation de modules de bureaux préfabriqués.

FINANCES - COMPTABILITÉ

12. Compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Hubert Sart Tilman. Avis à émettre.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Hubert Sart Tilman a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	14.503,92 €
Dépenses totales	7.814,26 €
Résultat comptable	6.689,66 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

13. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Léonard - Chatqueue.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Léonard - Chatqueue nous a transmis son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	12.305,77 €
Dépenses totales	12.271,17 €
Résultat comptable	34,60 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

14. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	22.566,97 €
Dépenses totales	4.943,95 €
Résultat comptable	17.623,02 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

15. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin d'OUGRÉE entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Martin d'OUGRÉE nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	15.006,39 €
DEPENSES	15.006,39 €

SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	3.466,65 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 3.466,65 € (extraordinaire).

La dépense de 3.466,65 € sera prévue à la prochaine modification budgétaire à l'article 79000/633-51 (projet 2022/0117).

16. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont (SERAING-FLÉMALLE) entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont (SERAING-FLÉMALLE) nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	15.077,67 €
DEPENSES	15.077,67 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	3.466,65 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 3.466,65 € (extraordinaire).

La dépense (75 %) de 2.599,99 € sera prévue à la prochaine modification budgétaire à l'article 79000/633-51 (projet 2022/0117) de la Ville de SERAING.

17. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Lambert de JEMEPPE entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Lambert de JEMEPPE nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	57.530,45 €
DEPENSES	57.530,45 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	22.023,96 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 18.557,31 € (Ordinaire) et 3.466,65 € (extraordinaire).

La dépense de 3.466,65 € sera prévue à la prochaine modification budgétaire à l'article 79000/633-51 (projet 2022/0117).

18. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Léonard de la Chatqueue entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Léonard de la Chatqueue nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	221.616,57 €
----------	--------------

DEPENSES	221.616,57 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	3.815,57 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 348,92 € (ordinaire) et 3.466,65 € (extraordinaire).

La dépense de 3.466,65 € sera prévue à la prochaine modification budgétaire à l'article 79000/633-51 (projet 2022/0117).

19. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Lize Notre-Dame entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Lize Notre-Dame nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	52.846,63 €
DEPENSES	11.740,65 €
SOLDE	41.105,98 €
INTERVENTION	3.466,65 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 3.466,65 € (extraordinaire).

La dépense de 3.466,65 € sera prévue à la prochaine modification budgétaire à l'article 79000/633-51 (projet 2022/0117).

20. Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Eloi.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Eloi nous a transmis son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	46.395,72 €
Dépenses totales	9.544,68 €
Résultat comptable	36.851,04 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

21. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Lize Notre-Dame.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Lize Notre-Dame a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	48.548,06 €
Dépenses totales	5.832,64 €
Résultat comptable	42.715,42 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

22. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Lambert JEMEPPE.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église, dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870, sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Lambert JEMEPPE a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	28.326,69 €
Dépenses totales	17.484,84 €
Résultat comptable	10.841,85 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

23. Approbation du compte pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2021.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	175.841,94 €
Dépenses totales	175.562,05 €
Résultat comptable	279,89 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

FINANCES - RECETTE

24. Situation de caisse de la Ville au 31 décembre 2021. Prise d'acte.

MOTIVATION :

Il s'agit de prendre acte du procès-verbal de la vérification de caisse de la Ville au 31 décembre 2021, laquelle présente un avoir justifié de 38.145.622,23 €.

MARCHÉS PUBLICS

25. Construction de vestiaires sportifs. Relance. Projet 2018/0033. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

La décision n° 59 du 26 septembre 2018 attribuait le marché de conception "Construction d'un bloc vestiaires à la plaine des sports, construction d'un bloc vestiaires et la réalisation d'un terrain en revêtement synthétique au FC OUGRÉE" à la s.c.r.l. L'EQUERRE - SOCIETE D'ARCHITECTES (T.V.A. BE 0429.231.334), avenue du Progrès 3 - Boîte 11, 4432 ALLEUR.

L'auteur de projet a élaboré le cahier spécial des charges du marché "Construction de vestiaires préfabriqués (sportif)". Une première publication a eu lieu mais aucune offre n'a été déposée.

Il convient donc de relancer ce marché. Seul le libellé a été modifié, toutes les dispositions du marché initial restant inchangées.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant global de la dépense est estimé à 444.896,15 €, T.V.A. de 21 % comprise.

26. Remplacement de 4 véhicules de type plateau double-cabine. Projet 2022/0014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de remplacer certains de ses véhicules de type "plateau double-cabines".

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 236.000 €, T.V.A. de 21 % comprise.

27. Gastronomica. Modification du contrat relatif au marché public de travaux ayant pour objet : "FEDER 2014-2020. Projet de partenariat public-privé relatif au développement du projet Gastronomica et d'un immeuble mixte". Avenant n° 3.

MOTIVATION :

Les délibérations n°s 30 et 31 du conseil communal du 26 avril 2021 marquaient un accord sur les termes du contrat relatif au marché public de travaux ayant pour objet : "FEDER 2014-2020. Projet de partenariat public-privé relatif au développement du projet Gastronomica et d'un immeuble mixte" et sur l'avenant n° 1 à ce contrat.

Ce contrat prévoit que l'accord de SPAQuE sur les modalités de cession du site soit finalisé au plus tard pour le 30 juin 2021 et que la modification du bénéficiaire de la fiche-projet FEDER soit approuvée par une décision du Gouvernement wallon au plus tard le 1^{er} novembre 2021 (conditions suspensives). Toutefois, le compromis de vente entre SPAQuE et GASTRONOMIA VISION n'est pas finalisé et n'a donc pas encore fait l'objet d'une validation par le conseil communal.

La SPAQuE ne pouvant marquer son accord sur les modalités de cession du site pour le 30 juin 2021, cette date a été reportée au 31 décembre 2021. L'échéance du 1^{er} novembre pour la modification du bénéficiaire par le Gouvernement wallon est également reportée au 31 décembre 2021.

Ces modifications ont fait l'objet de l'avenant n° 2 approuvé par le conseil communal en séance du 14 juin 2021.

Toutefois, les parties ont constaté la défaillance de ces conditions suspensives (N.D.R. : absence de réalisation) au 31 décembre 2021 et souhaitent, d'une part, renoncer à la défaillance de ces conditions suspensives avec effets rétroactifs au 31 décembre 2021 et, d'autre part, fixer avec effets rétroactifs au 31 décembre 2021 un nouveau délai de réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 6.1 du Contrat, tel que modifié par l'avenant n° 2, au plus tard pour le 31 mars 2022.

Ces dispositions ont été formalisées dans l'avenant 2 bis approuvé en séance du 21 février dernier.

1. à l'article 6.2 du Contrat, il est prévu des conditions suspensives supplémentaires relatives à la Phase de réalisation mieux définie dans le Contrat, à savoir une seule échéance pour l'obtention du permis exécutoire pour l'ensemble des parcelles pour, au plus tard, le 15 juillet 2022.

Cependant, en date du 30 juin 2020, la Ville de SERAING et l'Adjudicataire avaient marqué accord, lors des négociations, que deux permis soient déposés à différentes échéances à savoir "Sous-Phase 1" : FEDER + partie du projet immobilier mixte privé rue Cockerill (parcelles 53 R et 51 E2 ainsi qu'une partie de la parcelle 59L3) et "Sous-Phase 2" : partie du projet immobilier mixte privé sur la parcelle "parking Ville" (solde de la parcelle 59L3), telles que ces Sous-Phases 1 et 2 sont visées à l'article 8.7 du Contrat et font l'objet de nouvelles définitions dans le Contrat en vertu de l'article 1 du présent avenant n° 3.

La définition de "Permis de Base" utilisée dans le Contrat doit en conséquence être adaptée pour refléter la possibilité d'obtenir plusieurs permis pour la réalisation du projet dans son ensemble. Certaines autres références au "Permis de Base" dans le Contrat sont adaptées ci-après en conséquence également.

Ainsi, il y a lieu de prévoir une échéance différente d'obtention du permis d'exécutoire pour la Sous-Phase 2 (partie de la parcelle 59L3) à l'article 6.2 du Contrat ; l'échéance d'obtention du permis au plus tard pour le 15 juillet 2022 pour la Sous-Phase 1 étant inchangée.

En conséquence de cette modification à l'article 6.2 du Contrat relatif aux dates d'échéances d'obtention du permis exécutoire pour la Sous-Phase 2, il y a lieu d'adapter l'article 15 b) ii du Contrat afin de prévoir les mêmes échéances qu'à l'article 6.2 du Contrat.

Diverses autres dispositions doivent également être adaptées pour le même motif ;

2. le permis pour la Sous-Phase 1 ayant été octroyé en date du 13 septembre 2021 et étant depuis lors exécutoire et non susceptible de recours administratif, le présent avenant a également pour objet de constater la réalisation de la condition suspensive liée à l'obtention dudit permis ;
3. enfin, les négociations entre la SPAQuE et l'Adjudicataire relatives au compromis de vente à conclure entre eux, ont amené à ce que diverses dispositions du Contrat soient précisées pour éviter tout malentendu entre les Parties.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications du Contrat.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

28. SERAING. École de la Jeunesse (primaire) : Remplacement de menuiserie extérieure. Projet 2019/0031. Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de remplacer la menuiserie extérieure de l'école de la Jeunesse.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant estimé de la dépense s'élève à 94.912,36 €, T.V.A. de 6 % comprise.

29. Mise à niveau et/ou remplacement d'avaloirs, de trappillons et divers (2022). Projet 2022/0031. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de faire procéder à la mise à niveau et/ou au remplacement d'avaloirs, trappillons et divers sur l'entité sérésienne.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à un maximum de 100.000 €, T.V.A. de 21 % comprise.

30. Pose d'un nouveau revêtement (hydrocarboné) en trottoir rue du Roi Albert. Projet 2022/0033. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de poser un nouveau revêtement en trottoir rue du Roi Albert.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 143.853,26 €, T.V.A. comprise.

31. Acquisition d'outillage divers et accessoires pour les années 2022, 2023 et 2024. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de pourvoir aux besoins de divers services des travaux en outillage divers et accessoires, et ce, pour les années 2022 à 2024.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 100.000 €, T.V.A. comprise, pour toute la durée du marché.

ENVIRONNEMENT

32. Ville "Zéro Déchet". Approbation de la grille de décisions 2022 et du plan d'actions.

MOTIVATION :

Le conseil communal a marqué son accord sur la prolongation de l'adhésion de la Ville à la démarche "Commune Zéro Déchet" en 2022. Il a aussi adopté une convention avec la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) dans le cadre notamment des propositions d'actions "Zéro Déchet" pour le compte de la Ville en 2022.

La Ville a également mandaté INTRADEL pour l'aider et coordonner cette démarche "Zéro Déchet", c'est-à-dire pour l'accompagner dans la rédaction du plan local ZD, pour l'aider à la mise en place des actions et pour se charger de l'élaboration du dossier et du reporting à introduire à la Région pour obtenir ce subside.

Le conseil communal a permis la création d'un comité de pilotage dont le rôle vise à coordonner la mise en œuvre de l'opération "Zéro Déchet".

Celui-ci s'est réuni afin d'établir un projet de grille de décisions reprenant les trois actions minimum à réaliser dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

Afin de poursuivre la démarche en 2022, il était nécessaire de notifier l'intention de la Ville au Service public de Wallonie avant le 30 octobre 2021. Le conseil communal a marqué son accord sur la poursuite du projet le 11 octobre 2021.

Il est proposé en 2022 d'opter pour les axes et les propositions suivantes :

- Axe A : Exemplarité de la commune :
 - **non retenu cette année ;**
- Axe B : Convention de collaboration avec les commerces :
 - **convention avec les commerces de proximité "contenants bienvenus" poursuite action 2021 ;**
- Axe C : Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale :
 - **convention avec la Ressourcerie du Pays de LIEGE (déjà existante) ;**
- Axe D : Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation :
 - 2 actions à réaliser avec 2 publics différents, à savoir :
 - **promotion des langes lavables - prolongation de l'action 2022 ;**
 - **sensibilisation à l'eau du robinet.**

Le projet de grille de décisions complet se trouve en annexe.

La grille de décisions 2022 doit être envoyée au Service public de Wallonie (SPW) pour le **31 mars 2022**.

En complément, il est nécessaire d'adopter un plan d'actions sur trois ans (2021-2023). Celui-ci ne doit pas être transmis au SPW, mais il est à remarquer que, si les actions choisies dans la grille d'évaluation sont contraignantes, celles du plan d'actions ne le sont pas. En outre, l'horizon temporel est susceptible de changer en fonction des possibilités financières et techniques.

Il vous est donc proposé :

- de marquer votre accord sur le projet de grille de décisions 2022 ;
- de marquer votre accord sur le projet de plans d'actions 2021-2023 ;
- de transmettre la grille de décision au Service public de Wallonie avant le 31 mars 2022 par voie postale.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE DE PRÉVENTION

33. Approbation des rapports d'activités et financiers du plan de cohésion sociale pour l'année 2021 et modification de plan 2022.

MOTIVATION :

En date du 29 avril 2019, vous avez approuvé le projet de plan de cohésion sociale 2020-2025.

Conformément à l'article 24 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale (P.C.S.), la Ville peut introduire auprès du Gouvernement une demande motivée de modification de son plan.

Il convient de motiver cette modification par les éléments suivants :

- l'action 1.1.05 (français langue étrangère et l'action) : La nécessité de pouvoir toucher un public pour qui l'offre de formation actuelle sur le territoire ne correspond pas à leur réalité et à leur situation ;
- l'action 1.2.01 (atelier de resocialisation) : Le restaurant communautaire existe déjà. Au travers de cette action, ce restaurant pourrait servir d'outil à la resocialisation et

l'autonomisation d'un public particulièrement vulnérable et désinséré socialement. Cet atelier permettrait également d'agir sur la précarité alimentaire de ce public en le sensibilisant à la possibilité de s'alimenter plus sainement à petit prix (nous observons chez ce public la tendance à acheter des "snacks", ce qui grève le budget dès le début du mois) ;

- l'action 3.5.01 (accompagnement d'urgence des sans-abri sur l'axe santé) : La mise en place d'un dispositif d'urgence sociale par le C.P.A.S. de SERAING sur fond propre, avec la nécessité de travailler en partenariat avec différentes institutions et structures du territoire. L'intervention du P.C.S. dans ce dispositif consistera à la mise à disposition d'1 ETP travailleur social et de locaux. Cette action a pour objectif de venir en aide à la population la plus marginalisée ayant peu ou pas accès aux systèmes existants et de répondre à toutes demandes d'ordre social. Cette action est portée par le C.P.A.S., l'équipe du P.C.S. donne un coup de main, via une convention de partenariat.

Par ailleurs, conformément à l'article 27 dudit décret, la Ville doit rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels.

Les rapports financiers reprennent les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 dans le cadre du P.C.S. et de l'article 20 (matières transférées de la Fédération WALLONIE - BRUXELLES au Service public de Wallonie).

Le subside prévu par le Service public de Wallonie, pour l'année 2021, s'élevait à 630.592,17 €, avec obligation pour la Ville de prendre en charge au moins 25 % de ce montant, soit une dépense totale minimum de 157.648,04 €.

Le décompte du P.C.S. (hors "article 20") pour l'exercice 2021 s'élève à 1.344.004,49 € de dépenses justifiées, le subside est donc amplement justifié.

Le décompte "article 20" pour l'exercice 2021 s'élève à 42.096,68 € de dépenses justifiées. Le montant du subside étant plafonné à 42.036,10 €, le solde est à charge de la Ville.

Le rapport d'activité reprend, lui, le tableau de bord Excel de suivi du P.C.S. mis à jour pour l'année 2021. La modification apportée concernant l'ajout de trois actions (action 1.2.01 : atelier de resocialisation, l'action 1.1.05 : français langue étrangère et l'action 3.5.01 : accompagnement d'urgence des sans-abri sur l'axe santé) figure dans ce tableau.

Le rapport d'activités et financiers ainsi que la modification du plan proposée doivent être envoyés par voie électronique à la Direction interdépartementale de la cohésion sociale (DiCS) pour le 31 mars 2022.

Il convient, dès lors, de soumettre ces rapports et le projet de modification du plan à l'approbation du conseil communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Dépenses 84010 :	1.344.004,49 €
Recettes 84010 :	630.592,17 €
Dépenses 84011 :	42.096,68 €
Recettes 84011 :	42.036,10 €

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

SECRETARIAT COMMUNAL

33.1. Courriel par lequel M. ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 21 mars 2022, dont l'objet est : "Projet Cristal Park".

"A plusieurs reprises, nous nous sommes étonnés des montants d'argent public massifs investis dans les sociétés anonymes Immoval et Valinvest, dans le cadre du Val Saint Lambert et du projet Cristal Park.

Lors du conseil communal de février, j'ai reposé la question en énumérant les différentes rentrées d'argent public dans le cadre du Val Saint Lambert et du projet Cristal Park. Vous avez alors annoncé que la question, que j'avais déjà posé au conseil communal de janvier, avait été relayée à l'assemblée générale et au conseil d'administration d'Immoval.

Je vous ai encore interpellé ce mois-ci par écrit à ce propos.

Je n'ai à ce jour reçu aucune réponse.

Je répète donc la question : « Presque 40 millions d'euros d'argent public ont été investis, via la Ville, la Province, Cogep, NEB, Ogeo Fund, l'intercommunale Ectetia, Meusinvest, la Région wallonne et les fonds Feder dans l'aménagement du Val St Lambert et les sociétés Immoval et Valinvest qui sont censées développer le projet Cristal Park. A ce jour, hormis l'aménagement du château, de l'abbaye et du gros œuvre de trois bâtiments des cristalleries, rien n'est sorti de terre. Nous demandons depuis longtemps d'avoir une vue précise sur l'utilisation faite de cet

argent public. Pouvez-vous nous expliquer à quoi a été dépensé cet argent ? ».

33.2. Courriel par lequel M. CULOT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 21 mars 2022, dont l'objet est : "Situation d'Immoval et développement du projet du Cristal Park".

"En juillet dernier, le collège annonçait qu'une solution globale était trouvée pour sauver, relancer et mettre en oeuvre le projet du Cristal Park.

En août, le groupe MR s'étonnait de cette communication et indiquait qu'il avait le sentiment que le collège avait "vendu la peau de l'ours avant de l'avoir tué", qu'il y avait peut-être certes des pistes, mais qu'elles paraissaient loin d'être abouties, qu'il fallait que tout le monde se mette autour de la table, qu'il fallait aussi accepter d'en revenir à un projet à taille humaine, en préservant notamment l'essentiel des zones boisées, et en gardant la maîtrise du développement projeté notamment en son aspect logement.

Si le groupe MR a par ailleurs toujours tenu un discours constructif sur ce dossier, c'est parce qu'il revêt un enjeu essentiel pour le développement économique et social de la ville de Seraing. Mais un tel développement mérite un travail suivi et sérieux et une réelle mobilisation de l'ensemble des énergies.

Mais force est de constater qu'alors que nous appelions à un vrai effort de concertation, de travail associant l'ensemble des forces vives et candidats potentiels et de mise à plat de tous les éléments essentiels du dossier, ainsi qu'à un réel effort de transparence sur ses éléments constitutifs, son historique et la situation financière exacte d'Immoval, des SPV, et des autres parties prenantes du projet, c'est aujourd'hui un constat d'échec qu'il faut dresser.

L'intervention de l'Immobilier publique a certes été évoquée, mais aucun élément ne permet aujourd'hui de fonder la pertinence de son intervention éventuelle ni d'objectiver la hauteur des moyens qu'elle pourrait apporter.

Tous les candidats investisseurs qui marquent un intérêt finissent par renoncer, lassés et fatigués par les difficultés qu'il y a de comprendre la situation exacte d'Immoval, les réelles intentions de la Ville ou des structures qui en dépendent, lassés aussi par l'absence d'un interlocuteur précis et constant, lassés par l'absence d'informations fiables et lassés encore par l'absence d'une réelle perspective d'un développement soutenu, réfléchi, partagé, rationnel.

Les multiples déclarations diverses et variées sur le volet logements du projet ont par ailleurs entraîné une perte de confiance de la part de la population et des riverains du site en particulier.

Les panneaux annonçant la création de milliers d'emplois ont eu le temps de tomber et de se biodégrader, et plus personne ne sait aujourd'hui ce qui serait précisément projeté ou pas sur un site sur lequel un projet de développement est pourtant étudié depuis 15 ans.

L'enlisement est total et met à mal toute perspective de développement crédible du site à court terme.

Face à une telle situation qui ne paraît plus du tout maîtrisée, le groupe MR en appelle à un changement de cap profond et immédiat du projet, à la refonte du projet d'aménagement sur une base revue et modernisée par un ou plusieurs consultants externes (assitants à maîtrise d'ouvrage ou architectes urbanistes), à la redéfinition de l'objet et du périmètre des différentes SPV qui découlent d'Immoval SA et au renouvellement des interlocuteurs proposés aux candidats investisseurs. Il reste sans doute encore une chose de pouvoir faire sortir un projet revu et rationnel de terre. Mais pour sauver cette chance, il faut à présent tout changer, ou presque.

Dans cette attente, le groupe MR ne soutiendra plus aucun des points engageants pour la Ville en lien avec le développement du projet du Cristal Park.

Le collège accepte-il de réorienter son action sur la base décrite ci-dessus ?"

33.3. Courriel par lequel M. ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 21 mars 2022, dont l'objet est : "Projet Cristal Office Park".

" Une demande de permis pour la construction de bureaux a été déposée à l'administration communale. Ces derniers seraient construits dans les bois du Val, non loin du château et du mur d'enceinte de l'abbaye.

Pouvez-vous nous renseigner sur les éléments suivants :

- *Quelle est la date de réception de cette demande de permis ? Quelle est l'analyse de l'administration à ce stade sur les documents reçus et sur le projet ?*

- Les demandeurs prétendent, dans la presse [\(1\)](#), que ce projet « n'a rien à voir avec le projet Cristal Park ». Or le demande de permis est on ne peut plus clair à ce niveau : il s'agit bien du pôle « Bureaux » du projet. Pourquoi une telle communication contradictoire ?
- Madame l'échevine Crapanzano a affirmé ne pas être au courant de ce projet au dernier conseil communal. Or, Madame Crapanzano est administratrice d'Immoval. Comment expliquez-vous ce manque d'information ?
- Le projet Gastronomía porté par la Ville a vu son nombre de m² de bureaux réduits suite à la crise Covid. La ville dispose-t-elle de données pour objectiver la demande et l'offre en bureaux afin de juger de l'opportunité de ce projet ?
- Ces terrains sont propriété de la Maison Sérésienne. Un compromis de vente a été signé il y a plusieurs années entre la SLSP et Immoval et fait l'objet d'une procédure judiciaire actuellement. Pouvez-vous nous éclairer sur les enjeux de cette procédure ?"

[\[1\]](#) La Meuse du 23/02/2022

33.4. Courriel par lequel M. NOËL, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 21 mars 2022, dont l'objet est : "Éclairage public défaillant".

" De nombreux habitants, issus de différents quartiers de notre commune, se plaignent d'un éclairage public défaillant en tout ou partie dans leurs rues. Certains pensent que le problème se pose depuis le passage des tempêtes Eunice et Franklin, entre le 16 et le 21 Février, d'autres que cela dure depuis bien plus longtemps. Cette situation provoque un sentiment d'insécurité légitime. Et je pense utile de rappeler que l'état de certains trottoirs, accentué par l'absence de lumière amène un risque accru de chute.

J'ai personnellement constaté que les rues suivantes étaient concernées : rue de la Loi, rue du commerce, rue Pastor, la partie du Quai des Carmes qui se trouvent sur notre territoire Pourriez-vous, Monsieur le Bourgmestre, nous rassurer concernant l'avancement des démarches qui ont été réalisées auprès de la régie responsable de l'éclairage public pour que les travaux de réparation ou de remise en conformité soient entrepris dans les meilleurs délais ?"